

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du 8 Juin 2022

Nombre de membres en exercice : 20  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 2 Juin 2022

**L**'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de l'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres du Bureau présents :**

M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
M. RAMBAUD, délégué de Benon,  
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon,  
M. BOISSEAU, délégué de Charron,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,  
M. LECORGNE, délégué de Longèves,  
M. BODIN, délégué de Marans,  
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,  
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
Mme GATINEAU, déléguée de Saint Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,  
M. FONTANAUD, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER délégué de Taugon.

**Absents excusés :** MM. BESSON, PELLETIER, VENDITTOZZI.

M. PELLETIER donne pouvoir à M. GALLIAN.

Assistait également à la réunion : Mmes GRINARD, AUXIRE, Co-Direction.

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BODIN

**ORDRE DU JOUR**

## 1. RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION AGENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes un agent est mis à disposition du Syndicat Mixte pour le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) La Rochelle – Aunis pour faciliter leurs actions et renforcer leurs moyens humains.

La mise à disposition d'agents obéit à des règles très strictes et prévoit l'accord de l'agent qui sera mis à disposition, la mise en place d'une convention précisant les conditions organisationnelles et financières de celle-ci, et ce même lors d'un renouvellement.

Les termes de cette mise à disposition font l'objet d'une convention entre la Collectivité et le Syndicat Mixte pour le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) La Rochelle - Aunis.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de l'autoriser à signer la convention à intervenir et, dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, sur les mises à disposition et conventions de mise à disposition à venir.

Le Bureau Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-5,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

- D'APPROUVER les termes de la convention qui prévoient notamment le remboursement par le Syndicat Mixte pour le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) La Rochelle - Aunis bénéficiaire des charges, salariales, inhérentes à cette mise à disposition,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à la présente délibération.

## 2. POLE RESSOURCES CONTRAT PEC SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut. Le taux de prise en charge est fixé sur la base de 20 à 30 heures par semaine, par arrêté du préfet de Région.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération des cotisations patronales.

Il est proposé de créer un poste dans le cadre du dispositif « PEC » d'assistant administratif, au sein du service Ressources Humaines.

Ce contrat serait d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, la durée du travail étant fixée à 20 heures par semaine. La rémunération sera calculée sur la base de l'expérience du candidat sélectionné, en référence à un pourcentage du SMIC. La prise en charge de l'Etat se situe entre 30% et 50% en fonction du profil du demandeur d'emploi.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- DE CREER un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- DE PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- DE PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- DE PRECISER que sa rémunération sera calculée par rapport à l'expérience du candidat, en référence à un pourcentage du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- DE PRECISER que la Communautés de Communes bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de l'agent concerné.

### **3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – LA BRIQUETERIE – GUINGUETTE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Conseiller délégué qui rappelle aux membres présents que la Commune de La Grève sur Mignon est propriétaire de la Briqueterie. Ce site a été confié sous Bail Emphytéotique Administratif (BAE) à la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC AA) le 1<sup>er</sup> avril 2018, pour une durée de 18 ans.

La CDC AA développe un programme culturel de qualité et d'envergure, mettant le site en situation au travers d'expressions artistiques diverses. Elle intervient également dans le domaine touristique et économique.

Dans le cadre de l'appel à projet national "*Réinventons le Patrimoine industriel*", dont la CDC AA a été lauréate, le site a bénéficié d'une activation sous forme de Guinguette et d'espaces conviviaux d'échanges à l'été 2021, sur le port de La Grève.

Il est proposé de renouveler cette opération mais sur le site de la briqueterie, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022, en complément de l'installation d'un manège de type Carrousel, géré par une personne tierce.

A cet effet, la CDC Aunis Atlantique a publié un AAP (Appel A Projet) pour cette animation estivale.

La convention s'appuie sur les thématiques de l'appel à projet en concertation avec le pétitionnaire retenu.

Elle a pour objet :

- De déterminer les modalités de mise à disposition d'une partie du site de la briqueterie, de la Guinguette avec son matériel pour la période estivale 2022. Elle détermine les modalités d'exploitation et l'ouverture pour les visites libres du site. A noter : il sera demandé à L'OCCUPANT de régler sous forme de forfait un montant de 500 € (CINQ CENTS EUROS) pour sa participation aux fluides (électricité et eau).

- De définir les conditions dans lesquelles L'OCCUPANT bénéficie gracieusement de la mise à disposition des espaces dans un but professionnel d'exploitation d'une guinguette. Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16-I-2°,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition d'une guinguette sur le site de la Briqueterie de la Grève sur Mignon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'une guinguette sur le site de la Briqueterie,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents.

#### **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION BATIMENT BEAUX VALLONS – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que le 7 avril 2021, la SASU GT AUTOMOBILES 17 a acquis, dans le cadre d'une adjudication judiciaire, la parcelle cadastrée Section ZS n°261 sise Rue du Fief de l'Etang – ZA Beaux Vallons 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS au prix de 151.000 €.

Par délibération du 28 avril 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique (CCAA) autorisait son Président à préempter la parcelle susmentionnée.

Par courrier du 26 mai 2021, le Président de la CCAA apportait des éléments complémentaires à la SASU GT AUTOMOBILES 17, l'informant qu'elle avait souhaité exercer son droit de préemption afin de répondre :

- « Aux objectifs attendus de l'Etat de densification des parcelles des zones d'activités par la revente de la partie arrière à une entreprise en recherche de foncier ;
- Aux besoins croissants de stockage de la collectivité auxquels nos locaux ne nous permettent pas de répondre et en proximité de notre futur pôle de services ;
- A la montée en gamme globale de la zone via des aménagements paysagers à l'avant du bâtiment, aujourd'hui en friche. »

Le 28 juin 2021, par l'intermédiaire de son conseil, la SASU GT AUTOMOBILES 17 adressait un recours gracieux sollicitant l'annulation de ladite délibération.

Le Président de la CCAA a délivré un accusé réception du courrier, précisant que le recours avait bien été réceptionné le 6 juillet 2021.

Le 24 août 2021, par l'intermédiaire de son conseil, la CCAA rejetait le recours gracieux.

A la suite de ce rejet, le 15 octobre 2021, une requête présentée par la SASU GT AUTOMOBILES 17 était enregistrée auprès du Tribunal administratif de Poitiers afin de :

- « ANNULER la délibération en date du 28 avril 2021 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'AUNIS ATLANTIQUE a autorisé son Président à préempter la parcelle cadastrée Section ZS n°261 sise Rue du Fief de l'Etang – ZA Beaux Vallons 17540 SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS, ensemble la décision du 24 août 2021 portant rejet du recours gracieux formé par la SASU GT AUTOMOBILES 17.
- CONDAMNER la Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE à verser à la SASU GT AUTOMOBILES 17 la somme de 3 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative. »

Un recours contentieux a donc été engagé et est aujourd'hui pendant devant le Tribunal Administratif de POITIERS (Dossier n° 2102663-2).

Le 2 février 2022, la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique a annulé, par délibération n°Ccom-02022022-09, la délibération de préemption du Bureau communautaire n°Bcom-28042021-02.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique et la SASU GT AUTOMOBILES 17 se sont rapprochés et ont finalisé le présent accord pour mettre un terme amiable et transactionnel au litige qui les oppose.

Objet du protocole d'accord transactionnel : La Communauté de Communes d'Aunis Atlantique s'engage à :

- Procéder à la vente de la parcelle cadastrée Section ZS n°261 sise Rue du Fief de l'Etang – ZA Beaux Vallons 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS au prix de l'adjudication du 07.04.2021, soit la somme de 151.000 € (les frais notariés demeurent à l'acquéreur), au bénéfice de la SASU GT AUTOMOBILES 17 ;
- Garder à sa charge l'ensemble de ses frais de procédure et d'avocat.

La SASU GT AUTOMOBILES 17 s'engage à :

- Procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZS n°261 sise Rue du Fief de l'Etang – ZA Beaux Vallons 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS au prix de l'adjudication du 07.04.2021, soit la somme de 151.000 € (l'ensemble des frais notariés et les droits de mutation demeurent à l'acquéreur) ;
- Se désister purement et simplement de la procédure pendante devant le Tribunal administratif de Poitiers (Dossier n°2102663-2), en renonçant expressément aux frais irrépétibles sollicités, et ce dans un délai de 15 jours à compter de la signature par les parties du présent protocole ;
- Renoncer à tout recours de quelle que nature que ce soit en relation avec la vente de la parcelle susmentionnée ;
- De garder à sa charge l'ensemble de ses frais de procédure et d'avocat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16-I-2°,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° Bcom28042021-02 en date du 28 avril 2021 autorisant le Président à préempter une parcelle de la zone de Beaux Vallons,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom02022022-09 en date du 2 février 2022 annulant la délibération susmentionnée,

Vu le protocole d'accord transactionnel présenté,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le protocole d'accord transactionnel présenté,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SASU GT AUTOMOBILES 17 et tous les documents afférents.

## QUESTIONS DIVERSES

Affichage le 20 Juin 2022

**Le Président**  
**Jean-Pierre SERVANT**